

École nationale supérieure d'architecture Versailles

5 avenue de Sceaux, 78000 Versailles
communication@versailles.archi.fr
versailles.archi.fr

Charte de l'Atelier.

Préambule : L'atelier est un espace de travail partagé, destiné à l'ensemble des étudiant·e·s de l'ENSAV, également accessible aux enseignant·e·s, composé de 3 espaces situés dans les salles E106, E105 et E225 de l'école. Faisant pleinement partie de l'école, le fonctionnement général de l'atelier obéit aux règles définies dans le règlement intérieur de celle-ci. Il obéit notamment à la charte des valeurs de l'école en matière de non-discrimination de classe, de race, de genre, et d'âge.

1. Organisation générale

Le fonctionnement particulier de l'atelier est régi par trois grands principes :

- L'atelier est un espace inclusif dans lequel chacun·e est amené·e à respecter les positions, le travail et le rythme des autres. - L'atelier est un espace pédagogique distinct des autres espaces de l'école, qui ne suppose aucune forme de hiérarchie. Venir à l'atelier c'est s'inscrire dans une démarche collective d'apprentissage de pair·e à pair·e et de partage des connaissances. Contrairement aux autres espaces de l'école, la non-hiérarchie vaut entre les étudiant·e·s comme entre les enseignant·e·s et les étudiant·e·s.

- Dans l'atelier, chacun·e veille à ne pas laisser de traces ; à ranger et nettoyer après son passage pour que cet espace soit toujours disponible dans les meilleures conditions pour tous·tes. Fondée sur ces trois grands principes, cette charte définit les règles de vie et d'utilisation de l'atelier afin que ses espaces soient utilisables de manière égale par tous les étudiant·e·s de l'école. I - Organisation générale : L'atelier comprend des postes de travail communs et de casiers individuels : - Tous·tes les étudiant·e·s ont accès à un casier individuel pour la durée de leur scolarité. Ce casier, destiné à entreposer leurs effets personnels, est de la responsabilité de chaque étudiant·e. - Les différents postes de travail sont ouverts à tous·tes, dans le respect des temporalités de chacun·e et des rythmes pédagogiques de l'école.

- L'ensemble des étudiant·e·s élisent des médiateur·trice·s d'atelier, qui ont le rôle d'intermédiaires entre l'administration et les instances décisionnelles de l'école d'une part, et l'ensemble des usagers de l'atelier d'autre part. En cela, ils·elles constituent autant d'interlocuteur·trice·s privilégié·e·s pour toute question relative à l'organisation et au fonctionnement des espaces de travail qui constituent l'atelier.

2. Respect d'autrui, des locaux et du matériel :

Chacun·e veille à respecter les autres utilisateur·trice·s de l'atelier, leur diversité et leur manière de travailler et de penser. Ainsi chaque étudiant·e ou chaque groupe d'étudiant·e·s se soucie du bien-être et de la concentration des autres. - Les éléments qui peuvent produire des nuisances pour la santé de chacun·e (cigarette, bombe aérosol...) sont interdits dans l'atelier. - Pour des raisons sanitaires et de respect des usagers, aucun repas ne peut être cuisiné ou pris dans les espaces de l'atelier. - Tout problème d'entretien ou



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

de dysfonctionnement des équipements situés dans les espaces de l'atelier doit être reporté aux médiateur·trice·s, qui auront le devoir de reporter tout incident à l'administration, et de veiller à ce que celui-ci soit correctement traité.

3. Recyclage et pensée environnementale

- Un mobilier de tri sélectif est mis à disposition dans chacun des espaces de travail. Les usagers de l'atelier sont ainsi invité·e·s à ce qu'aucun élément hors d'usage ne soit stocké dans les espaces de l'atelier, et à respecter scrupuleusement ce tri. - Afin d'encourager au maximum le recyclage et la réutilisation, des bacs et armoires sont destinés à accueillir les matériaux et outils dont les étudiant·e·s n'ont plus la nécessité pour qu'ils soient utilisés par d'autres. Tout élément ou outils qui serait hors d'usage doit être jeté dans le respect des consignes de tri. - Chaque soir les derniers étudiant·e·s à quitter l'atelier doivent veiller à fermer les fenêtres, et à éteindre les lumières.

4. Stockage

- Le stockage de maquettes en cours ou finies sera effectué sur des racks muraux ou les espaces de stockage de l'école dédiés à cet usage. - Le stockage de matériaux personnels destinés à la production de maquettes (cartons, papier...) se fera dans des bacs de stockage communs. - Lorsqu'ils entreposent du matériel ou des maquettes dans les ateliers, les étudiant·e·s y apposent une étiquette mentionnant clairement leur prénom et leur nom, leurs coordonnées et la date à laquelle le matériel ou les œuvres seront retiré·e·s. En dehors des effets personnels stockés dans les casiers individuels, des éléments disposés dans les bacs et armoires de recyclage et des matériaux disposés dans les bacs de stockage communs, aucun de ces éléments ne pourra être stocké plus de deux semestres consécutifs.

5. Accès, horaires et sécurité :

L'atelier est ouvert de 8 heures à Minuit du lundi au vendredi ; et de 8 heures à 20 heures du samedi au dimanche. Durant les trois semaines qui précèdent les rendus de PFE et les deux semaines qui précèdent les rendus de projets de fin de semestre, il est ouvert 24h/24, 7j/7. Pendant les vacances scolaires et les jours fériés, il est ouvert de 8 heures à 20 heures. Les ateliers sont fermés pendant les vacances d'été. - Toute modification de l'installation électrique est rigoureusement interdite. Il est également demandé de veiller à la conformité du matériel utilisé (outils et autres équipements électriques) avec les prises électriques. - Le bâtiment dispose des équipements de sécurité incendie conformes à la législation. En cas d'incendie, le plan d'évacuation et les consignes de sécurité incendie affichés dans le hall entrent en vigueur. - Le plan d'organisation de l'espace doit être respecté afin de laisser dégagées les issues de secours. De même les espaces de circulation ne doivent pas être encombrés. - Un nécessaire de premier secours est présent dans chaque espace d'atelier. Les médiateur·trice·s sont chargé·e·s de veiller à ce qu'il soit toujours complet et doivent se référer au responsable sécurité pour le réapprovisionner lorsque cela est nécessaire.

